



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

budget

Question écrite n° 39406

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le récent rapport de la Cour des comptes intitulé « Résultats et gestion budgétaire de l'État - Exercice 2012 ». La Cour des comptes recommande d'«utiliser la classification des dépenses d'intervention entre « dépenses de guichet » et « dépenses hors guichet » comme un cadre de négociation, de gestion et d'évaluation partagé entre le ministère chargé du budget et les autres ministères et définir des clés objectives et explicites de ventilation des dépenses du titre 6 dans ces catégories. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Cette recommandation de la Cour des comptes est largement mise en oeuvre. En effet, la Cour fait ici référence à des notions internes à l'administration qui sont utilisées notamment au cours des discussions préalables à la budgétisation avec les ministères, pour analyser notamment le tendanciel des dépenses, leur rigidité et les économies qui seront proposées dans le projet de loi de finances. Toutefois, ces outils ont été conçus dans une optique d'analyse fine des politiques publiques, sans vouloir établir un lien bijectif strict avec la nomenclature budgétaro-comptable définie par la LOLF. Ils n'ont donc pas à ce stade de traduction juridique.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39406

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10450

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1307